



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de POYANNE
Séance du 12 juillet 2023
N°18/2023**

Étaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Thierry LOUPIEN - Nadine BOURLON - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO - Séverine SOUPOT - Philippe DUCOURNEAU - Catherine ROSSIGNOL - Alain LABAT - Rémy NAPIAS - Olivier SCHAFFHAUSER -

Absents excusés : Nicolas JACOB - Maylis AUMAILLEY - Thierry LABORDE

Absents : Hervé DAL-CORSO

Secrétaire de séance : Nadine BOURLON

Date de la convocation : 28 juin 2023

Objet : coupes à désigner et mettre en vente

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2024 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	volume estimé	Age des bois
1A3	PEUPLIER	RASE	2,46	2,46	520	20

ETAT D'ASSIETTE ; coupes anticipées à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	volume estimé	Age des bois	Année prévue à l'aménagement
10B	CHÊNE PÉDONCULÉ	A1	5,12	4,70	140	23	2026

ETAT D'ASSIETTE ; coupes non prévues à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	volume estimé	Age des bois	Motif
1B	TULPIER	RASE	1,65	1,65	100	40	Raison sylvicole (diamètre exploitabilité atteint)

COUPES REPORTEES / ANNULEES sur proposition de l'ONF :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Report / Annulation	Année de report	Motif
1C2	CHÊNE PÉDONCULÉ	A3	4,19	0,98	Report	2028	Raison sylvicole (densité)



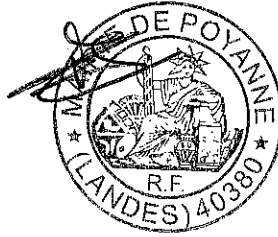
Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de Mme le Maire lors de la mise en vente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

La secrétaire
Nadine BOURLON

Fait à Poyanne, le 12 juillet 2023

Le Maire
Fabienne LABY- FAUTHOUX



Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>